

FAA'A, le 21 juin 2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :
 14 juin 2016

Date d'Affichage :
 15 juin 2016

Date de séance :
 21 juin 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
 PRESENTS : 19
 PROCURATIONS : .. 09
 VOTANTS : 28
 POUR : 28
 CONTRE : 00
 ABSTENTION : 00

Objet : attribuant une subvention à l'association sportive Faa'a va'a

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance

Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 21 juin 2016 à 8 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma	X		
BROTHERSON Moetai			TEMARU T.
LAURENT Victoire			CHIN FOO R.
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard			PARAU H.
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai			TETAVAHU C.
FARIUA Totoarii			APUARII L.
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII Josiane			ZIMA L.
TETUAITEROI Georges		X	
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent		X	
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick	X		
PARAU Heia	X		
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha			MAAMAATUAIAHUTAPU M.
TETAVAHU Célia	X		
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea	X		
TEMARU Tetuahau	X		
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean			VANAA E.
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle		X	
VANAA Elise			TAHARAGI L.
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura		X	
MANUTAHU Teiva		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Roberto TERITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 24 septembre 2007 et ayant son siège sur Faa'a, l'association sportive Faa'a Va'a a pour but la pratique de la pirogue.

Comptant 12 licenciés, son bureau, élu tous les 2 ans, est composé comme suit :

Fonction	Prénom	NOM
Président	Pirifonia	TAVI
Vice-présidente	Rahapa	TAUAROA
Secrétaire	Rose	TUHITI
Trésorier	Ariitu	TAUAROA
Asseseurs	Teraipoia	TAVI
	Jean	KIMITETE
Entraîneur	Eddy	TUHITI

Pour mémoire, l'association a reçu les subventions communales suivantes :

2009	2010	2011	2012	2013
350 000 F	-	425 000 F	250 000 F	150 000 F

Par courrier en date du 12 février 2016, l'association sollicite une subvention communale d'un montant de 200 000 F pour la réalisation de son projet d'activités 2016, notamment sa participation aux courses Hawaiki Nui et RFO.

Après une étude technique de la demande, la commission développement éducatif, social et culturel du 18 mai 2016 rend un avis favorable quant à l'attribution d'une subvention de 150 000 F en faveur de l'association, conformément au plan de financement ci-dessous :

Financier	Montant	% du coût global
Fonds propres	145 375	13%
Produits d'activités	384 000	34%
Ministère des sports	439 538	39%
Commune de Faa'a	150 000	14%
TOTAL	1 118 913 F CFP	100 %

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERITEHAU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°544/2015 du 8 décembre 2015 adoptant le budget principal de la Commune de FAA'A au titre de l'exercice 2016, modifié par délibérations n°562/2016 du 23 février 2016, n°590/2016 du 3 mai 2016 et n°613/2016 du 21 juin 2016 ;
- Vu** la délibération n°586/2016 du 3 mai 2016 approuvant les comptes administratif et de gestion arrêtés en concordance au titre de l'exercice 2015 du budget principal ;
- Vu** le courrier de l'association sportive Faa'a va'a du 12 février 2016 ;

Vu le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par les membres de la commission développement éducatif, social et culturel du 18 mai 2016 ;

Dans sa séance du 21 juin 2016 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Une subvention de fonctionnement de cent cinquante mille francs (150 000 F CFP) est attribuée à l'association sportive Faa'a va'a.

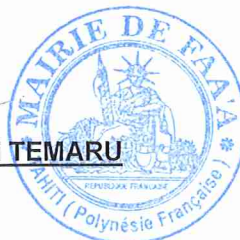
Article 2 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget principal de la Commune, exercice 2016, section de fonctionnement, nature 6574.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 21 juin 2016

Le Président de séance,


Oscar Manutahi TEMARU



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **23 JUIN 2016** et affiché le **23 JUIN 2016**